

ASSEMBLÉE NATIONALE9 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 201

présenté par
M. Huyghe, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 19

I. – Après l’alinéa 6 de cet article, insérer l’alinéa suivant :

« 2° *bis*. L’article 1075-2 devient l’article 1075-4 ; ».

II. – En conséquence, dans l’alinéa 7 de cet article, substituer au mot :

« rédigé »,

le mot :

« rétabli ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.